

monsieur



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : Astride Erman  
Tél. : 03 87 34 33 22  
Fax : 03 87 34 34 19  
Mél : astride.erman@moselle.gouv.fr  
Réf. : AE/CB

Madame Françoise CANTENEUR  
49 rue de l'Eglise  
57340 DESTRY

Objet : Dossier de déclaration concernant  
Accord avant le délai de 2 mois

Metz, le 24 avril 2012

PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Madame,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Réalisation d'un doublet de puits pour une pompe à chaleur  
sur la commune de DESTRY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 mars 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

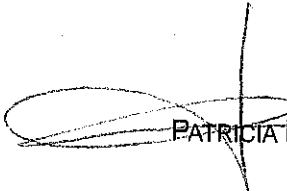
Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de DESTRY où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

  
PATRICIA LAHAYE